

Compte rendu de la réunion du conseil municipal

Séance du 21 Septembre 2017

L' an 2017 et le 21 Septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Bannes sous la présidence de Fabrice MARECHAL Maire

Présents : M. MARECHAL Fabrice, Maire, Mme GAY Pascale, MM : GILLOT David, PHILOTAS Olivier, ROYER André, THIEBAUT Ludovic, VIGNETÉY Alain

Excusé : Excusé : M. BLANCHARD Albert

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 8
- Présents : 7

Date de la convocation : 12/09/2017

Date d'affichage : 12/09/2017

A été nommé secrétaire : M. VIGNETÉY Alain

Ordre du Jour :

- Ouverture de poste
- Convention de mise à disposition
- Questions diverses

Délibération 5-1-2017 - Ouverture de poste

Vu l'arrêté établi par le CDG52 concernant le congé maternité de la secrétaire de mairie pour la période du 30 septembre 2017 au 30 mars 2018 inclus,

Vu la nécessité de procéder au remplacement de la secrétaire de mairie pendant cette période,

Le Conseil municipal décide d'ouvrir un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à raison de 13h30 par semaine.

A l'unanimité (pour : 7 - contre : 0 - abstentions : 0)

Délibération 5-2-2017 - Convention de mise à disposition

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale ;

Le Maire expose que dans le cadre du transfert de la compétence scolaire, périscolaire et extrascolaire et/ou MSAP (pour les communes concernées), certains agents n'exercent pas en totalité leurs missions sur ce périmètre, et restent employés, sur leur décision, par leur commune d'origine.

1- Dans ce cas, l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en en cas de refus, « *ils sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Ils sont placés, pour l'exercice de cette partie de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale.* »

2 - D'autres ont accepté le transfert et sont donc désormais employés par la Communauté de Communes du Grand Langres. Il y a lieu de prévoir les conditions d'exercice de leurs missions communales dans le cadre d'une mise à disposition de service.

L'article L.5211-4-1 du CGCT prévoit : « III. - Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.(...) Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires affectés au sein d'un service ou d'une partie de service mis à disposition en application des II ou III sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel, selon le cas, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire. Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par la convention prévue au premier alinéa du présent IV. »

Contrairement à une mise à disposition individuelle prévue par le décret 2008-580, l'accord des agents n'est pas requis. Par ailleurs ce dispositif présente l'avantage de pouvoir s'appliquer à tous les agents quel que soit leur statut.

Vous trouverez en pièce jointe les projets de convention proposés.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- **Approuve les projets de conventions de mise à disposition telles que jointes en annexe,**
- **Autorise le Maire à les signer, et à signer toutes pièces utiles dans ce cadre.**

A l'unanimité (pour : 7 - contre : 0 - abstentions : 0)

Délibération 5-3-2017 - Assainissement

Dans le cadre de la poursuite de la réhabilitation de l'assainissement de la commune, suite à la réunion de projet qui a eu lieu le 19 septembre avec toutes les instances décisionnaires (SIALC, Conseil Départemental ...), la commune doit se prononcer sur différents points :

1. La conduite qui ceinture le village, par le pré à l'entrée de la commune (coté Langres) est endommagée. La réparation ou la pose d'une conduite neuve est au même tarif.

2. L'assainissement au lotissement des Quatre Chênes, comme l'ensemble du réseau doit être rendu étanche par gainage interne. Deux possibilités existent :
 - a) déposer les cloches avaloir mais aussi rechercher tous les regards de branchement qui sont dits "borgnes " et les relever ; ce qui implique des travaux de tranchée sur la chaussée et les trottoirs ;
 - b) faire un assainissement neuf en séparatif.
3. Au niveau de la zone du ruisseau du « Rio », soit :
 - a) la conduite passerait dessous nécessitant le nettoyage et le traitement très coûteux des boues polluées ;
 - b) la conduite passerait sur l'un des côtés du ruisseau sur les propriétés privées après accord des propriétaires concernés. Les terrains seront bien sûr remis en état après travaux.
4. Avant d'accéder à la STEP (filtres à roseaux) les eaux usées vont devoir traverser un « dégrilleur » chargé de retenir tout ce qui ne doit pas aller dans les bassins. Ce dégrilleur peut être nettoyé soit manuellement soit de façon mécanique.
5. Le remplissage des différents bassins filtrants se fera, de façon homogène, par « un bypass » qui peut être électrique ou manuel.

Après avoir délibéré, le conseil se prononce sur les points évoqués de la manière suivante :

1. Pose d'une conduite neuve pour celle qui ceinture le village ;
2. Mise en place d'un assainissement séparatif pour le lotissement des Quatre Chênes ;
3. Ruisseau du Rio : passage de la conduite le long du ruisseau ;
4. Installation d'un dégrilleur manuel ;
5. Installation d'un « bypass » électrique.

A l'unanimité (pour : 7 - contre : 0 - abstentions : 0)

Délibération 5-4-2017 - Eclairage public

Le conseil municipal décide d'éteindre l'éclairage public à partir de 22 h 45 (au lieu de minuit) et d'allumer à 4 h 45 (au lieu de 5 h), afin de permettre une circulation en toute sécurité pour les personnes qui ont des horaires matinaux. Cette mesure ne s'appliquera que sur les horaires d'hiver, dans un premier temps.

A l'unanimité (pour : 7 - contre : 0 - abstentions : 0)

Bibliothèque :

Courant juillet, la commune a été avertie par la CCGL que Mme Jappiot ne pourrait plus assurer les heures de bibliothèque à partir de la rentrée de septembre dans la mesure où ses heures de travail seraient entièrement consacrées à son poste d'ATSEM. Cette mise à disposition de personnel n'étant plus possible, le Maire a proposé à Mme Caroline Massy, de gérer la bibliothèque aux lieu et place de Mme Jappiot, car les heures du contrat de travail de Mme Massy avaient été augmentées en prévision des NAP qui normalement auraient dû perdurer à Bannes, avant qu'il ne soit décidé de les supprimer précipitamment.

Mme Massy étant en charge de la garderie de 16 h 15 à 18 h 30, les horaires de la bibliothèque avaient été fixés en conséquence.

Cependant pour répondre à la demande de plusieurs parents et leur permettre ainsi de se rendre à la bibliothèque avec leur(s) enfant(s) juste après l'école : une plage horaire supplémentaire est ajoutée le lundi de 16 h 15 à 18 h tenue par Mme Pascale Gay, qui se propose de l'effectuer dans un premier temps jusqu'en mars. Néanmoins, un point concernant l'affluence sur ce créneau sera fait en décembre pour savoir s'il est nécessaire de le maintenir.

Horaires de la bibliothèque :
Lundi de 15 h 45 à 18 h et 18 h 30 à 19 h

Compteurs LINKY :

Dans le cadre de la transition énergétique, ENEDIS procédera au remplacement de nos compteurs dans le courant de l'année 2018 par des compteurs dits « communicants ». Ces compteurs sont en proie à de fortes critiques en France et le conseil municipal désire recueillir l'avis des habitantes et habitants de Bannes quant à leur acceptation ou pas. Un courrier sera distribué dans les boîtes aux lettres afin de recueillir l'avis des Bannoises et Bannois.

Accessibilité Eglise :

La commune a reçu un accord favorable quant à la mise en place de l'accessibilité de l'ancien cimetière et de l'église le 19 septembre, soit près de neuf mois après le début du projet. Les travaux ne pourront néanmoins démarrer que lorsque les réponses aux demandes de subventions nous auront tous été données. Il manque à ce jour les réponses de l'Etat (DETR) et du GIP de Bure.

Signalisation routière :

Le Maire va demander aux services techniques du département la remise en peinture des passages piétons de la route départementale (ancienne route nationale) et leur signalisation aux deux entrées du village.

Il est prévu également de demander au Conseil Départemental son avis concernant la rue de l'Ecole car le conseil municipal réfléchit à la matérialisation de places de stationnement aux abords de l'école et à la mise en place d'un cheminement des enfants en toute sécurité.

Repas des aînés :

Le conseil municipal a décidé, cette année, de remplacer le repas des aînés par un coffret gourmand afin de toucher la totalité des personnes pouvant y prétendre. Celui-ci sera offert pendant la période de Noël.

Poteau incendie :

Le poteau incendie défectueux au lotissement des Quatre Chênes a été remplacé, pour un montant de mille euros.

Fauchage :

Le Maire va voir avec le service commun de travaux de la CCGL si la période de fauchage peut être légèrement repoussée dans l'année, afin de préserver, notamment, la faune et la flore des haies et arbustes taillés.

En mairie, le 26/09/2017

Le Maire

Fabrice MARECHAL